

Référence : C.N.120.2022.TREATIES-XXVII.15 (Notification dépositaire)

CONVENTION DE STOCKHOLM SUR LES POLLUANTS ORGANIQUES
PERSISTANTS

STOCKHOLM, 22 MAI 2001

CANADA : ACCEPTATION D'UN AMENDEMENT À L'ANNEXE A ADOPTÉ PAR
DÉCISION SC-9/11 ¹

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

L'action susmentionnée a été effectuée le 3 mai 2022.

Le Canada ayant fait une déclaration au sujet de l'entrée en vigueur des amendements à l'annexe A, B ou C ² en vertu du paragraphe 4 de l'article 25, et ayant notifié le Secrétaire général de son acceptation de l'amendement à l'annexe A adopté par décision SC-9/11 lors de la neuvième réunion de la Conférence des Parties, ledit amendement à l'annexe A entrera en vigueur pour le Canada le 1^{er} août 2022 conformément au paragraphe 4 de l'article 22 qui se lit comme suit :

« La proposition, l'adoption et l'entrée en vigueur d'amendements à l'annexe A, B ou C sont soumises à la même procédure que la proposition, l'adoption et l'entrée en vigueur d'annexes supplémentaires à la Convention, si ce n'est qu'un amendement à l'annexe A, B ou C n'entre pas en vigueur à l'égard d'une Partie qui a fait une déclaration au sujet des amendements à ces annexes en application du paragraphe 4 de l'article 25, auquel cas l'amendement entre en vigueur pour cette Partie le quatre-vingt-dixième jour suivant la date de dépôt auprès du dépositaire de son instrument de ratification, d'acceptation ou d'approbation dudit amendement ou d'adhésion à celui-ci. »

Le 4 mai 2022



¹ Voir notifications dépositaires C.N.588.2019.TREATIES-XXVII.15 du 3 décembre 2019 (Amendements aux annexes A et B) et C.N.552.2020.TREATIES-XXVII.15 du 10 décembre 2020 (Entrée en vigueur des amendements aux annexes A et B). Le Canada accepte un des trois amendements circulés dans la notification dépositaire C.N.588.2019.TREATIES-XXVII.15.

² Voir notification dépositaire C.N.429.2001.TREATIES-16 du 23 mai 2001 (Ratification: Canada).